

Le barème de impôt serait revalorisé de 0.8 %



Tranches	Taux
jusqu'à 6011 €	0 %
de 6012 à 11 991 €	5.5 %
de 11911 € à 26632 €	14 %
de 26632 € à 71 397 €	30 %
de 71397 € à 151 200 €	41 %
Au delà de 151 200 €	45 %

**Abattement du Quotient familial passerait de
2000 € à 1500 €.**



**La part patronale des cotisations aux régimes
obligatoires et collectifs de prévoyance
complémentaire couvrant les frais de santé
serait une rémunération imposable dès
l'imposition des revenus 2013**





Le plafond des versements en numéraire dans le plan d'épargne en actions (PEA) serait porté de 132 000 € à 150 000 € à compter du 1er janvier 2014.



La pratique administrative consistant à dispenser les contribuables de joindre à leur déclaration annuelle de revenus les justificatifs de certaines charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt serait légalisée.



Nouvel instrument d'épargne à partir du 1er janvier 2014 assorti d'avantages fiscaux : Le PEA-PME



Le PEA-PME permettrait aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France de constituer un portefeuille composé de parts et d'actions de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire (ETI - 5000 pax, CA <1500 ME bilan <2000 ME) émises par des sociétés ayant leur siège en France ou dans un autre État européen et soumises à l'IS ou à un impôt équivalent, ou de titres d'OPCVM investis principalement en parts et actions de même nature. Plafond : 75 000 €

~~Exclusion du crédit d'impôt pour les travaux effectués dans les logements en location~~

~~Pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2014, le crédit d'impôt pour dépenses d'amélioration de la qualité environnementale des logements (CGI art. 200 quater) serait supprimé pour les propriétaires de logements donnés en location. Cet avantage serait donc réservé aux dépenses payées par le contribuable pour des travaux réalisés dans son habitation principale, qu'il en soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.~~

Remplacé par l'obligation d'effectuer un bouquet de travaux : 2 travaux de dépenses d'amélioration de la qualité environnementale sur une liste prédéfinie.

VALIDATION DE LA REFORME DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES



Les cessions de droit ou de biens immobiliers autres que les y compris les terrains à bâtir réalisées à compter du 1er Septembre 2013, sont taxés au plus values immobilières (19 % + 15.5 CSG), avec des abattements pour durée de détention ramenée à 22 ans. (30 ans pour les terrains à bâtir).

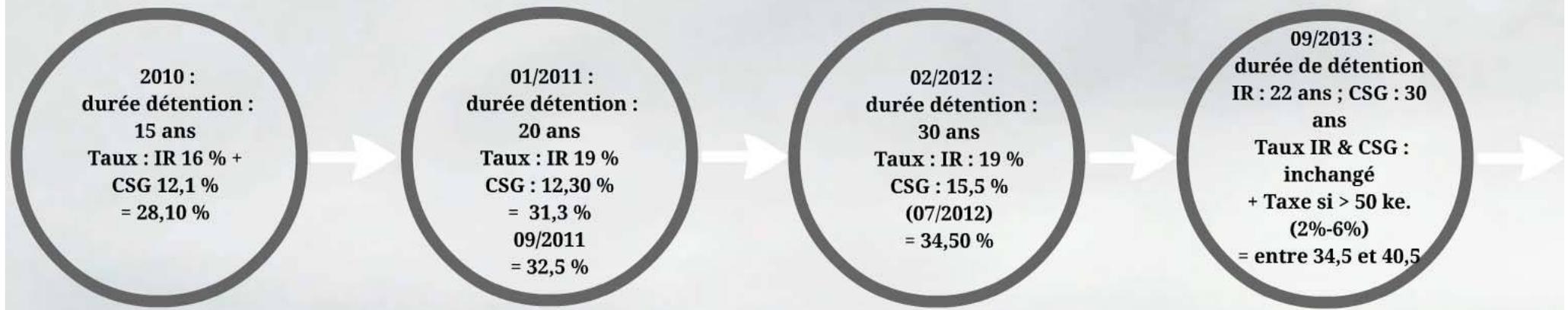
Entre sept. 2013 et le 1er Mars 2014 un abattement exceptionnel de 25 % peut être appliqué sous conditions.

Le conseil constitutionnel a confirmé la durée de 30 ans pour les terrains à bâtir.

PV Immobilières historique :

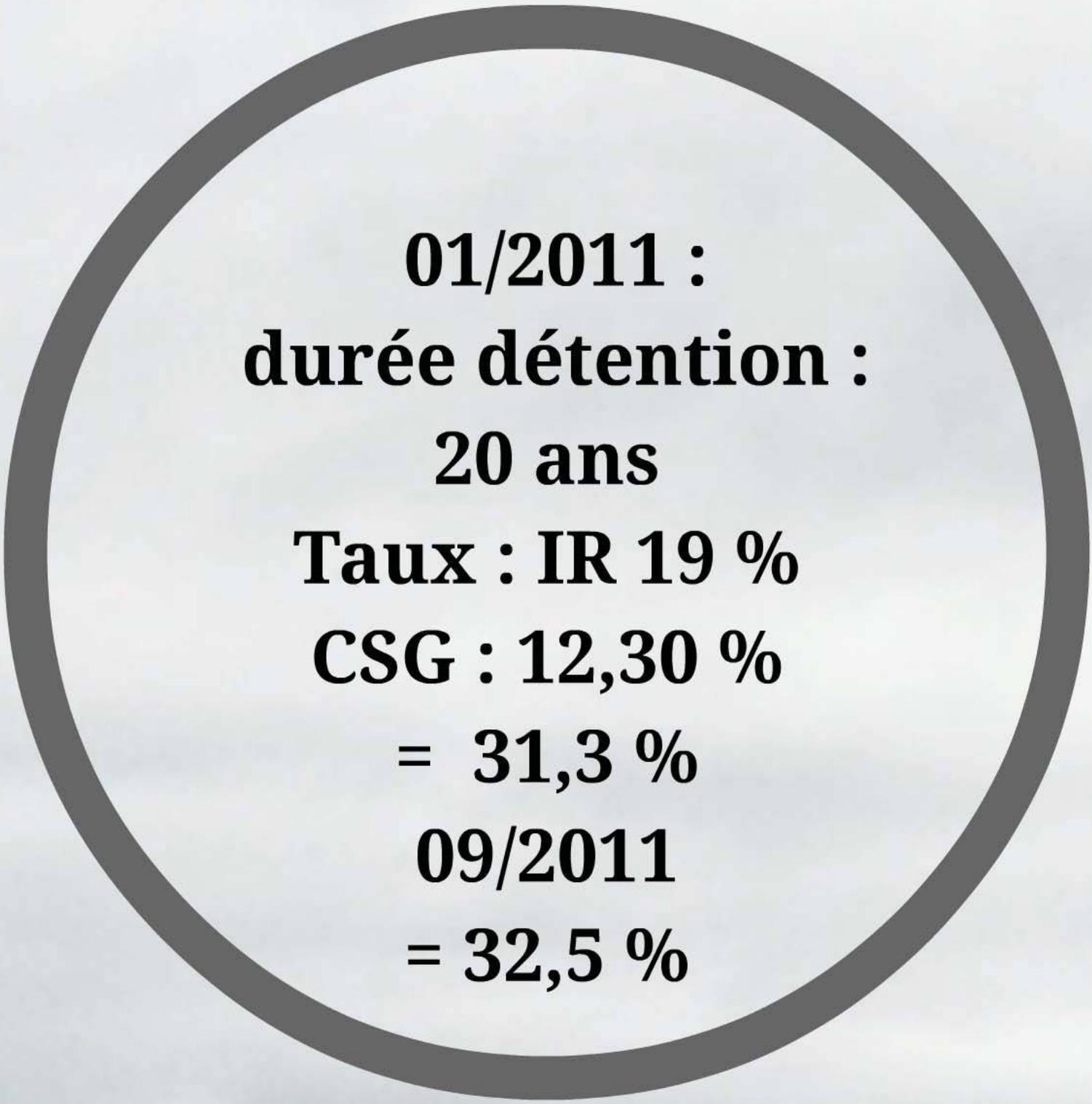


historique :



2010 :
durée détention :
15 ans
Taux : IR 16 % +
CSG 12,1 %
= 28,10 %





01/2011 :
durée détention :
20 ans

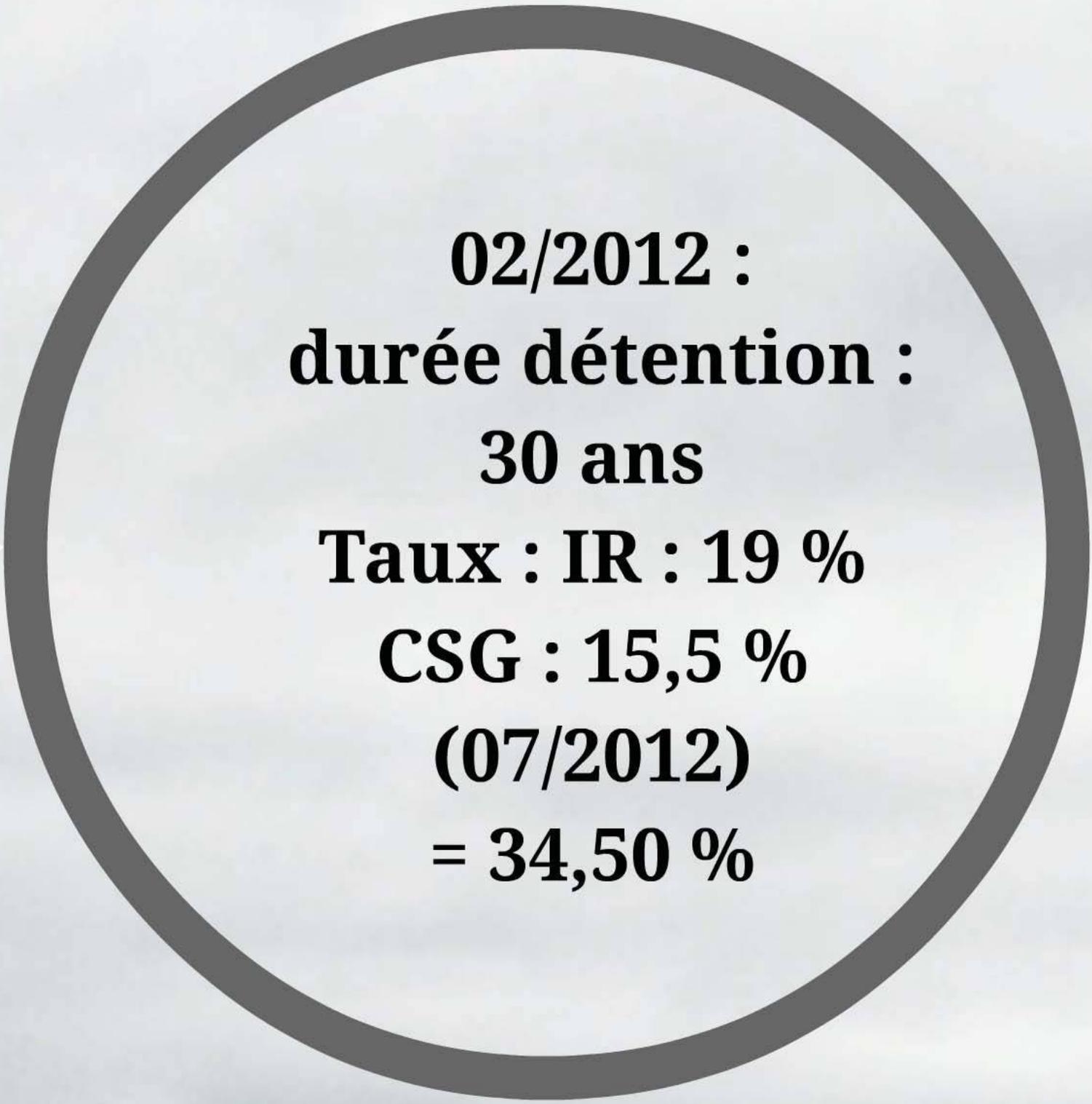
Taux : IR 19 %

CSG : 12,30 %

= 31,3 %

09/2011

= 32,5 %



02/2012 :
durée détention :
30 ans
Taux : IR : 19 %
CSG : 15,5 %
(07/2012)
= 34,50 %

09/2013 :
durée de détention
IR : 22 ans ; CSG : 30
ans

Taux IR & CSG :
inchangé
+ Taxe si > 50 ke.
(2%-6%)
= entre 34,5 et 40,5

Les contribuables ne pourraient plus payer leurs impôts en espèces au delà de 300 €

Maintient de la gratuité des prélèvements opérés par l'administration fiscale pour le paiement des impôts serait garanti.

L'administration pourrait notifier par voie électronique les ATD destinés aux banques.

Et demain ?

Engagement 14 du candidat F. Hollande :

"La contribution de chacun sera rendue plus équitable par une grande réforme permettant la fusion à terme de l'impôt sur le revenu et de la CSG dans le cadre d'un prélèvement simplifié sur le revenu (PSR). Une part de cet impôt sera affectée aux organismes de sécurité sociale. Les revenus du capital seront imposés comme ceux du travail. "

**Suppression des avantages liés au quotient -
familial (plafonnement) d'ici à 2016 ?**

**-> Quid de la taxation plus forte des familles
avec enfants ?**

**EX. : Si l'on supprime le plafonnement du QF,
un couple gagnant 120000 € paiera moins
d'impôts (21267) qu'un couple avec 2 enfants
et 180000 € de revenus (38165).**

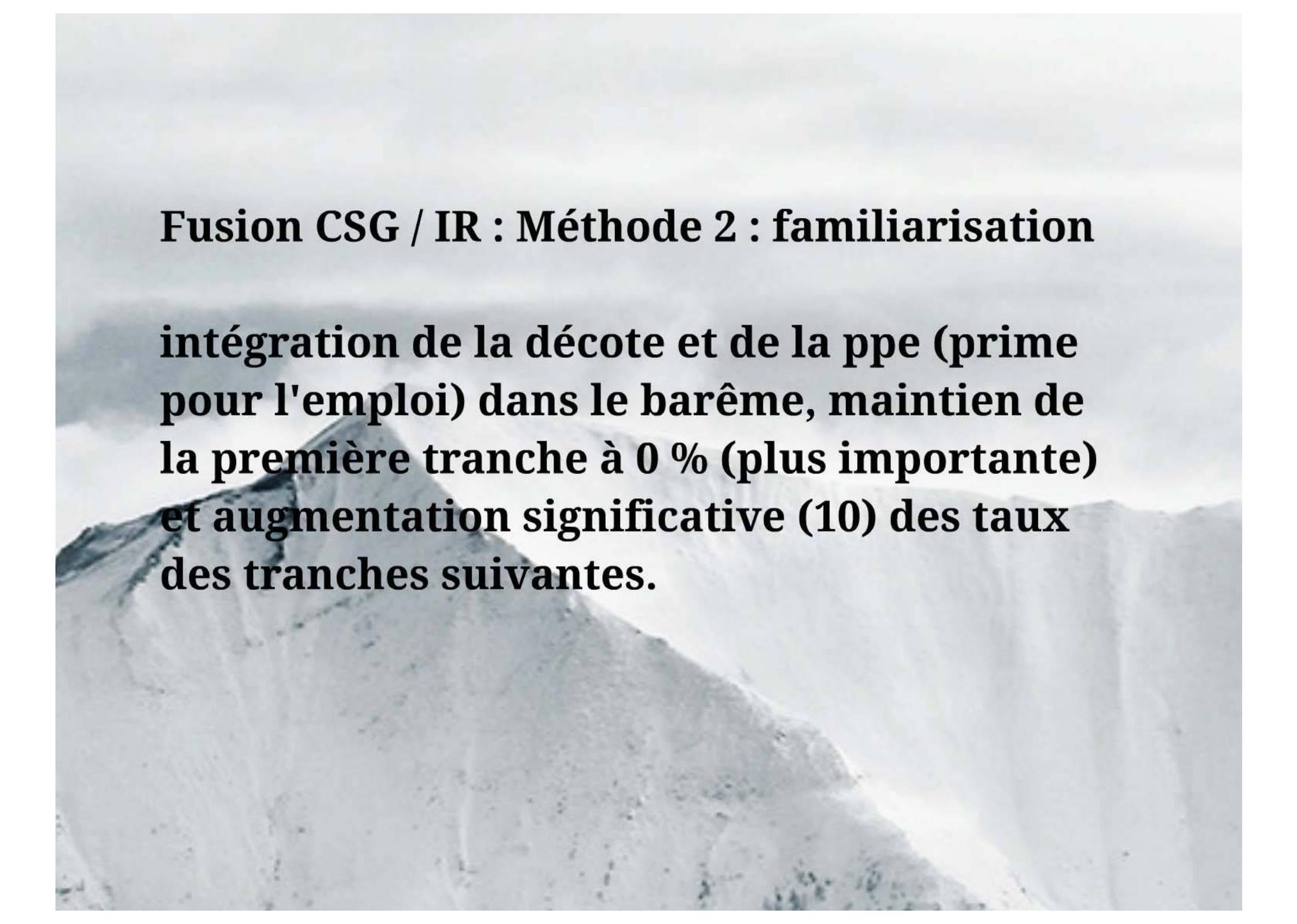
Fusion CSG / IR - Methode 1 : familiarisation

Suppression de la CSG ; rajout de 7.5 % au barème de l'Impôt sur les Revenus et dès le 1er euro.

inconvenients :

**- chômeurs, retraités actuellement exonérés
CSG**

=> taxation des plus pauvres, difficultés de recouvrement de l'impôt.



Fusion CSG / IR : Méthode 2 : familiarisation

intégration de la décote et de la ppe (prime pour l'emploi) dans le barème, maintien de la première tranche à 0 % (plus importante) et augmentation significative (10) des taux des tranches suivantes.

Fusion CSG/IR : Méthode 3 : Individualisation

- Le foyer fiscal disparaît ;**
- Suppression de la CSG ;**
- augmentation des taux du barème de 7.5 %**
- modification de la prime pour l'emploi**

Quid : inconstitutionnalité ? (capacité contributive)

- hausse des prestations familiales pour compenser la capacité contributive...**

Fusion CSG/IR : Méthode 4 : individualisation

- intégration ppe et décote dans le barème ;**
- tranche à 0 %, et hausse taux autres tranches.**
- crédit d'impôt par personnes à charge.**